Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 015-200066637-20261104-2026_APRSDT_092-AR

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

**Hautes Terres Communauté**

Le 04 novembre 2026

ARRETE PRESIDENT N°2026-APRSDT-092

6.1 – Police municipale

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

## Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Arrêté portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la communauté**

**Le Président de Hautes Terres Communauté ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert de pouvoir de police administrative spéciale du maire au président de l'EPCI ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-027 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 relative à l'élection du Président de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2020 ;

**Considérant** le délai légal donné aux maires, d'une durée de 6 mois, pour s'opposer par voie d'arrêté au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI, soit jusqu'au 10 octobre 2026 ;

**Considérant** que les maires des communes d'Allanche, Ferrières-Saint-Mary, Joursac, La Chapelle d'Alagnon, Laveissière, Lavigerie, Leyvaux, Massiac, Murat, Peyrusse, Ségur-les-Villas, Valjouze, Virargues, ont pris un arrêté faisant opposition au transfert automatique, au Président de Hautes Terres Communauté, des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- L'assainissement non collectif ;
- La police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- L'habitat ;
- La voirie (comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) ;
- La publicité ;

**Considérant** que les maires s'étant opposés au transfert des pouvoirs de police en matière d'habitat représentent au moins la moitié de la population de la communauté ;

**Considérant** qu'aucun maire ne s'est opposé à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale lié à la collecte des déchets ménagers ;

**Considérant** que le transfert de ce pouvoir de police spéciale au Président est reconduit sur tout le territoire de Hautes Terres Communauté ;

## ARRETE

**Article 1** : Le Président de Hautes Terres Communauté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, renonce au transfert de plein droit des

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261104-2026_APRSDT_092-AR

pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres dans les domaines de compétences suivants :

- L'assainissement non collectif ;
- La police du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- L'habitat ;
- La voirie (comprenant la police de circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) ;
- La publicité ;

**Article 2 :** Que cette renonciation vaut pour l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Article 3 :** Le Président de Hautes Terres Communauté prend acte de la reconduction du transfert du pouvoir de police spéciale du maire lié à la collecte des déchets ménagers ;

**Article 4** : Que ce transfert vaut pour l'ensemble du territoire de Hautes Terres Communauté ;

**Article 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département, publié et notifié à chacun des maires des communes membres de Hautes Terres Communauté.

Le Président,

Didier ACHALME

Le Président,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié aux maires des communes le : .....